

**CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ENVIRONNEMENT, LA
DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME/Asbl.
C R E D D H O**



Dans son état actuel, la mise en place de la Cour militaire opérationnelle dans la province du Nord-Kivu constitue-t-elle une réponse à l'impunité des auteurs de violences massives dont les femmes sont en majorité victimes ?

Rapport du Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO)

Soumis pour considération lors de l'examen de la République Démocratique du Congo à la 55^{ème} Session du Comité sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes

Adresse de contact : 49, avenue UVIRA, sur la route de l'ULPGL, en face de Tropicana Village, Quartier Himbi II, Commune de Goma, Ville de Goma, Province du Nord-Kivu en RDC.

Tél. : 00243 994 16 7279; 00243 811344973

E – Mail : creddho@yahoo.fr ; info@creddho-rdc; Site web: www.creddho-rdc.org ; B.P. 26 Gisenyi / Rwanda

Juin 2013

Introduction et contexte

La République Démocratique du Congo (RDC) est partie à la convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et s'est engagée à faire cesser toutes les formes d'inégalités et de violations des droits des femmes son territoire.

Cependant, le pays est en proie à des sanglants conflits armés depuis bientôt 20 ans et les femmes en sont une cible privilégiée. En effet, plusieurs groupes armés, nationaux et étrangers, combattent l'armée congolaise à l'est du pays. Tous les belligérants se sont distingués par la commission des graves violations des droits de l'homme contre les civils et notamment les femmes et les enfants. Ces derniers ont été particulièrement visés pour les viols et les enrôlements d'enfants.

Après quelques années d'accalmie, le cycle de violences a repris à l'est de la RDC, et notamment dans la province du Nord-Kivu, depuis la reprise des armes par d'anciens rebelles de l'ex-Congrès National Pour la Défense du Peuple (CNDP) mutinés de l'armée régulière où ils ont été intégrés à la suite des accords entre le CNDP et le gouvernement congolais du 23 mars 2009. Ils ont créé un nouveau groupe armé dénommé M23 en référence aux accords du 23 mars 2009 dont ils reprochent le non-respect au gouvernement congolais. A la suite du M23, plusieurs autres groupes armés qui étaient jusqu'alors confinés dans quelques localités de la province à cause de la pression militaire¹ sont sortis de l'ombre.

Plusieurs groupes nationaux (Mai Mai² et Nyatura³ notamment) se sont engagés dans un nouveau processus d'intégration mis en œuvre en septembre 2012 à l'initiative du gouvernement provincial du Nord-Kivu. Cependant, alors que l'armée congolaise, trop préoccupée à combattre le M23 plus menaçant, a toléré le contrôle par ces groupes de certaines localités dans les territoires de Masisi et Rutshuru, ils ont commis des exactions contre les civils : tueries, tortures, viols, taxes illicites, pillages, ...

En novembre 2012, la rébellion du M23, avec l'aide du Rwanda et de l'Ouganda, a réussi à mettre en déroute l'armée congolaise et a pris le contrôle de Goma, chef-lieu de la province. Au cours de leur retraite, les éléments de l'armée congolaise ont commis des viols de masse dans la localité de Minova. Les troupes du M23 ont également commis des violations des droits de l'homme, notamment des viols contre des femmes, dans la ville de Goma et tout au long de leur parcours⁴.

¹ L'armée congolaise a mis en place plusieurs opérations militaires (Umoja wetu, Kimia I et II, Amani Leo, ...) auxquelles participaient les mutins du M23 pour anéantir les groupes armés récalcitrant au processus d'intégration mis en œuvre grâce aux accords de 2009.

² Les groupes Mai Mai sont initialement des mouvements traditionnels qui se sont dressés pour bloquer ce qu'ils appellent « agression des banyarwanda ». Ils essentiellement hunde (territoire de Masisi), nande (territoire de Rutshuru, Beni et Lubero), ...

³ Groupe armé récent à connivence hutu (territoires de Masisi et Rutshuru)

⁴ Rapport du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme perpétrés par des militaires des forces armées congolaises et des combattants du M23 à Goma et Sake, province du Nord-Kivu, ainsi qu'à Minova et dans ses environs, province du Sud-Kivu, entre le 15 novembre et le 2 décembre 2012. Publié en mai 2013

Malheureusement, ces violences sexuelles sont loin d'être un acte isolé. Plusieurs autres cas des violences sexuelles, notamment des viols massifs, ont été perpétrés à travers la province du Nord-Kivu contre les femmes en majorité. Ces violations sont commises tant par les combattants des groupes armés, que par des soldats de l'armée régulière.

A l'occasion de la 55^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, session au cours de laquelle la RDC sera examinée, le Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO), voudrait rappeler certains cas de viols massifs afin d'attirer l'attention du Comité notamment sur l'impunité dont bénéficient leurs auteurs et le défi pour les victimes en majorité des femmes à obtenir justice et réparation.

1. Viols massifs dans les conflits armés au Nord-Kivu

1.1. Quelques illustrations des viols massifs dans le conflit au Nord-Kivu

Dans les conflits à l'est de la RDC, les hommes armés utilisent habituellement le viol pour briser des communautés adverses ou au cours des expéditions punitives. Depuis 2010, plusieurs cas de viols de masse dans la province du Nord-Kivu ont attiré l'attention de l'opinion. En collaboration avec partenaires, le CREDDHO a travaillé sur les viols massifs suivants rapportés par le Bureau conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) :

- Entre le 30 juillet et le 2 août 2013, une coalition des groupes armés (FDLR, Mai Mai Sheka et quelques éléments du lieutenant-colonel Nsengiyumva)⁵ ont commis des violations des droits de l'homme dont des viols de masse de plus de 387 personnes, en majorité des femmes⁶, pendant l'attaque de 13 villages situés sur l'axe Kibua-Mpofi, dans le territoire de Walikale ;
- Dans le territoire de Masisi, une centaine d'hommes armés identifiés comme des militaires des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ont attaqué les populations des villages de Bushani et Kalambairo au motif qu'elles collaboreraient avec des groupes armés. Au cours de l'attaque qui a eu lieu entre le 31 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011, plus de 46 femmes et une fillette ont été violées par ces militaires de l'armée régulière⁷. A part ces viols massifs, d'autres violations

⁵ Rapport final des missions d'enquête du BCNUDH sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis par une coalition de groupes armés sur l'axe Kibua-Mpofi, en territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, du 30 juillet au 2 août 2010.

⁶ « ... l'équipe est en mesure de conclure qu'au moins 387 civils, parmi lesquels 300 femmes, 23 hommes, 55 filles et 9 garçons, ont été victimes de l'attaque des villages sur l'axe Kibua-Mpofi. », Idem, p.14

⁷ Rapport des missions d'enquête du BCNUDH sur les viols massifs et autres violations des droits de l'homme commis dans les villages de Bushani et Kalambairo en territoire de Masisi, province du Nord-Kivu, les 31 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011, p. 8-11.

des droits de l'homme, arrestations arbitraires, tortures et pillages notamment, ont été perpétrées par les assaillants ;

- Le dernier cas de viols massifs rapporté par le BCNUDH est relatif à l'offensive du M23 de novembre 2012. Les soldats de l'armée régulière qui se sont retranchés vers Minova, province du Sud-Kivu, pour fuir l'avancée du M23 qui a pris le contrôle de la ville de Goma et de la cité de Sake ont commis plusieurs exactions contre les habitants de Minova et environs. Le BCNUDH rapporte qu'au moins 97 femmes et 33 filles ont été violées⁸. Le BCNUDH rapporte également un nombre de 59 femmes victimes de violences sexuelles commises par des combattants du M23 dans la ville de Goma.

Ces cas qui ne sont pas exhaustifs des viols massifs dont sont victimes les femmes au cours des conflits armés dans la province du Nord-Kivu démontrent le degré de violences dont sont victimes les femmes dans les conflits à l'est de la RDC. Non seulement qu'elles subissent toutes les autres formes d'exactions dont la population est victime pendant les conflits, mais elles sont particulièrement visées pour les actes des violences sexuelles perpétrés par les hommes armés et utilisés comme une arme de guerre.

1.2. Responsables présumés des violations des droits de l'homme contre les femmes

Selon plusieurs sources concordantes rapportées par le BCNUDH et plusieurs organisations locales⁹, les viols massifs sont l'œuvre des hommes armés sans distinction. Des militaires de l'armée congolaise sont pointés dans plusieurs cas de viols massifs autant que combattants des groupes armés.

Sur les trois cas de viols massifs illustrés dans ce document, les militaires de l'armée régulière sont mis en cause dans deux cas.

1.3. Réaction des autorités congolaises

La réaction des autorités congolaises à l'égard des viols massifs et autres violations des droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu est mitigée, si ce n'est ambiguë. Le gouvernement de la RDC, par le biais de son ministre de la communication et médias, est intervenu publiquement par des dénégations de la responsabilité de l'armée congolaise dans les viols massifs de Bushani¹⁰. Pour le viol massif de Minova, le gouvernement n'a pas mis en cause la responsabilité des FARDC. Certains officiers militaires ont été suspendus de leurs fonctions et d'autres militaires placés en détention. Cependant, un analyste local s'inquiétait du fait que sur plus de 100 femmes violées, deux militaires seulement aient été placés en détention pour le fait de ces viols.

⁸ Rapport du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme perpétrées par des militaires des Forces armées congolaises et des combattants du M23 à Goma et Sake, province du Nord-Kivu, ainsi qu'à Minova et dans ses environs, province du Sud-Kivu, entre le 15 novembre et le 2 décembre 2012, publié en Mai 2013, p. 11

⁹ Le CREDDHO s'est entretenu avec plus de 40 victimes et témoins des viols massifs et autres exactions commis dans les localités de Bushani et Kalambairo comme partenaire associé à l'enquête du 2 au 4 février 2011. Cfr Rapport précité du BCNUDH sur les viols massifs à Bushani et Kalambairo, p. 15

¹⁰ Rapport du BCNUDH sur les viols massifs à Bushani et Kalambairo, p. 14 (voir note de bas de page n° 32)

Une Cour militaire opérationnelle a été mise en place en décembre 2007 pour sanctionner les infractions commises au cours des opérations militaires. Cette Cour s'avère être une réponse du gouvernement congolais face à la problématique des viols massifs dans la province du Nord-Kivu¹¹. Cependant, depuis son installation au Nord-Kivu, la Cour militaire opérationnelle n'a pas été en mesure de sanctionner les responsables des viols massifs dont les femmes sont en majorité victimes.

2. Incapacité de la Cour militaire opérationnelle à répondre aux attentes des victimes des viols massifs au Nord-Kivu

2.1. Bilan de la Cour militaire opérationnelle dans la province du Nord-Kivu

La Cour militaire opérationnelle¹² existe dans la province du Nord-Kivu depuis plus de 5 ans, mais le bilan global de son travail est très minime par rapport à l'ampleur des crimes liés aux conflits armés dans la province du Nord-Kivu.

Un auditorat militaire est attaché à la Cour militaire opérationnelle. Toutes les fois, qu'un cas de viol massif a été documenté, l'auditorat près la Cour opérationnelle a été associé aux enquêtes sur terrain et à la suite des enquêtes du parquet des dossiers judiciaires ont été ouverts¹³. Un rapport de monitoring judiciaire relatif aux cas des violences sexuelles publié par le PNUD en 2012, relève que sur 21 dossiers relatifs aux violences sexuelles dont a été saisi l'auditorat près la Cour opérationnelle entre 2010 et 2011, seulement 5 ont abouti¹⁴. Cependant, jusqu'en 2012, la Cour militaire opérationnelle n'avait été saisie que du cas relatif aux viols massifs de Walikale (axe Kibua-Mpofi) de juillet-août 2010.

Toujours selon le rapport de monitoring du PNUD précité, 1 seul arrêt a été rendu par la Cour militaire opérationnelle entre 2010 et 2011.

A ce jour, la Cour militaire opérationnelle n'a organisé qu'une seule audience publique relative aux viols massifs dans la province du Nord-Kivu. Il s'agit de l'audience relative aux viols massifs de Walikale (juillet-août 2010) où un des présumés responsables en la personne du colonel MAYELE du groupe Mai Mai Cheka avait été arrêté et détenu à la prison centrale

¹¹ CEDAW, Liste de points et questions à traiter à l'occasion de l'examen des rapports périodique : République Démocratique du Congo. Additif : Réponses de la République démocratique du Congo à la liste des points et questions à traiter à l'occasion de l'examen de son rapport unique valant sixième et septième rapport périodique, CEDAW/C/COD/Q/6-7/Add. 1, p. 2

¹² La Cour d'ordre militaire est une juridiction d'exception dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours. En période de guerre, elle supplée les juridictions militaires ordinaires au niveau provincial que sont le tribunal militaire de garnison et la Cour militaire. Dans la hiérarchie des juridictions militaires, elle a le rang de la Cour militaire qui est la juridiction militaire supérieure dans une région militaire.

¹³ Cfr les rapports précités du BCNUDH sur les viols massifs dans la province du Nord-Kivu.

¹⁴ PNUD et Ministère de la justice de la République Démocratique du Congo, Rapport sur les données relatives à la réponse judiciaire aux cas de violences sexuelles à l'est de la République Démocratique du Congo, p. 37 (cfr note de bas de page n° 88)

de Goma. L'audience qui a eu lieu au cours de l'année 2012, à Goma, a été suspendue afin de permettre à la Cour d'organiser des audiences foraines à Walilkale dans l'objectif de faciliter la participation des victimes et témoins. Depuis, aucune autre audience n'a eu lieu ; entre temps, le colonel MAYELE, seul défenseur dans ce procès, est mort en détention en date du 1^{er} août 2012.

2.2.Principaux défis à l'efficacité de la Cour militaire opérationnelle

Plusieurs défis entravent l'opérationnalité et l'efficacité de la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu et encouragent l'impunité des viols massifs pourtant très déplorés par l'opinion interne et internationale :

- Le manque de collaboration de la hiérarchie militaire et d'autres structures de l'armée et/ou de l'Etat. Pour rappel, l'instruction du dossier des viols massifs à Bushani et Kalambairo a été bloquée pendant plusieurs jours parce que le commandement de Amani leo¹⁵ ne voulait pas collaborer avec l'auditeur près la Cour militaire opérationnelle¹⁶ ;
- Le manque de ressources nécessaires pour réaliser sa mission. Le rapport de monitoring judiciaire précité du PNUD, a relevé que la Cour ne dispose pas d'un personnel suffisant. Elle est présidée par le président de la Cour militaire. Ce qui fait que ce dernier doit s'occuper de deux juridictions très sollicités. De même, l'auditeur près la Cour opérationnelle ne dispose pas d'un personnel permanent pour l'assister. Il fait recourt aux magistrats des auditorats ordinaires qui s'occupent déjà de plusieurs dossiers dans leurs propres offices.
Pour ce qui est de son fonctionnement, la Cour militaire opérationnelle et l'auditorat près cette cour n'ont pas de budget autonome et dépendent de l'appui des organismes des Nations Unies (MONUSCO, PNUD) et des ONGs (Association du Barreau américain – ABA – par exemple) pour leurs missions d'enquête et les audiences. Par conséquent, lorsque ces structures n'appuient pas la Cour ou l'Auditorat près la cour, ils ne sont pas en mesure de mener des enquêtes ou d'organiser des audiences ;
- La Cour militaire opérationnelle n'échappe pas au problème du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire. Même elle n'a pas à ce jour rendu suffisamment de décisions judiciaires permettant d'apprécier objectivement son travail, il y a lieu de craindre, dans la mesure où il y en aura, que les décisions de la Cour militaire opérationnelle ne souffrent de la non-exécution¹⁷ et que les victimes n'obtiennent pas réparation ;

¹⁵ Structure de commandement de l'Opération Amani leo mise en œuvre pour anéantir les forces négatives dans la région. Cette opération était commandée en majorité par des ex-CNDP.

¹⁶ Rapport du BCNUDH sur les viols massifs commis à Bushani et Kalambairo, p. 13

¹⁷ Le système carcéral se trouve actuellement dans un état de dysfonctionnement très avancé. En novembre 2012 par exemple, tous les détenus de la prison centrale de Goma se sont évadés de la prison de Goma suite à l'offensive du M23 sur la ville de Goma. En 2012, tous les détenus de la prison centrale de Butembo ont également évadé de la prison.

Le 12 août 2010, des militaires issus de l'ex-CNDP très lourdement armés ont fait évader par force un officier issu du CNDP qui avait été arrêté et détenu dans le cachot de l'auditorat militaire de garnison de Goma sur ordre de l'Auditeur près la Cour opérationnelle.

- L’absence d’un mécanisme de protection des victimes et témoins est également un défi que la Cour devra relever. En février 2011, des victimes et témoins des viols massifs sur l’axe Kibua-Mpofi qui avaient été auditionnés par l’Auditeur près la Cour opérationnelle ont fait l’objet des menaces. Une fois saisie du dossier, la Cour n’a pas été en mesure d’aller au-delà de la première audience faite pour les victimes d’avoir la possibilité de participer à l’audience. Cependant, même dans la mesure où les audiences se tenaient sur le lieu de la commission des faits, il se pose toujours la question de savoir si la Cour sera en mesure d’assurer la protection des victimes et témoins étant donné que le fait qu’ils aient subi des menaces a entraîné l’interruption de l’enquête préjudicielle ;
- Enfin, l’insécurité reste un des défis majeurs qui handicapent le fonctionnement normal de la Cour militaire opérationnelle. A titre illustratif, lors de la prise de Goma en novembre par le M23, tous les magistrats militaires ont été obligés de fuir la ville. Les rebelles du M23 ont investi les installations de la justice militaire et ont détruit plusieurs documents parmi lesquels des dossiers judiciaires. Cette situation a paralysé le fonctionnement de la justice militaire pendant plusieurs jours dans la ville de Goma et dans plusieurs zones de la compétence des juridictions militaires.

3. Recommandations

A l’égard de ce qui précède, il y a lieu de mettre en doute l’hypothèse selon laquelle l’installation de la Cour militaire opérationnelle dans la province du Nord-Kivu constitue une garantie de protection des femmes contre les viols de masse pendant les conflits armés en République Démocratique du Congo. Dans les circonstances actuelles, cette cour n’a pas été en mesure de poursuivre les présumés auteurs des viols massifs dans la province du Nord-Kivu et n’a pas assuré aux victimes en majorité des femmes et des enfants une quelconque réparation.

Face à cette situation, le CREDDHO formule les recommandations suivantes :

1. A l’Etat congolais :

- D’accélérer le processus de réforme du secteur de sécurité en dotant au le pays d’un système judiciaire efficace et indépendant ;
- Adopter une politique claire de lutte contre l’impunité qui se base sur l’éradication de toute forme d’influence et de pression sur la justice et en particulier sur la Cour militaire opérationnelle ;
- Doter la justice et particulièrement la Cour militaire opérationnelle d’un budget conséquent pour lui permettre de remplir efficacement sa mission. Au besoin, travailler en synergie avec tous les partenaires qui appuient à la justice pour capitaliser leurs appui en terme d’autonomisation de l’appareil judiciaire et de la Cour opérationnelle en particulier ;

- Mettre sur pied un système de protection des victimes et témoins qui tient en compte le contexte sécuritaire local et qui est assis sur une base budgétaire conséquent pour assurer une protection adéquate aux victimes et témoins, dont les femmes et les enfants victimes de viols massifs ;
- Instaurer un climat sécuritaire à l'est du pays (en particulier dans la province du Nord-Kivu) qui garantit un meilleur épanouissement et un environnement sans risques de viols et autres violences sexuelles pour les femmes notamment ;
- Mettre sur pied un mécanisme de justice transitionnel capable de proposer aux victimes globales qui tiennent en compte non seulement des aspects de répression pour les auteurs, mais également des garanties de réparations, de pardon et de non répétition. Pour le moment le CREDDHO soutient la création d'un fond national d'indemnisation pour les victimes ;

2. A la Communauté internationale :

- Soutenir le gouvernement congolais dans les efforts de restauration de la paix dans l'est de la RDC ;
- Encourager le gouvernement congolais à reformer son secteur de sécurité notamment rejetant l'intégration dans les structures de l'Etat des responsables des viols massifs à l'égard des femmes notamment et en restructurant le système judiciaire de façon à le doter de structures indépendantes et efficaces ;
- Travailler pour mettre sur pied le mécanisme de justice transitionnel en République Démocratique du Congo.

Fin.